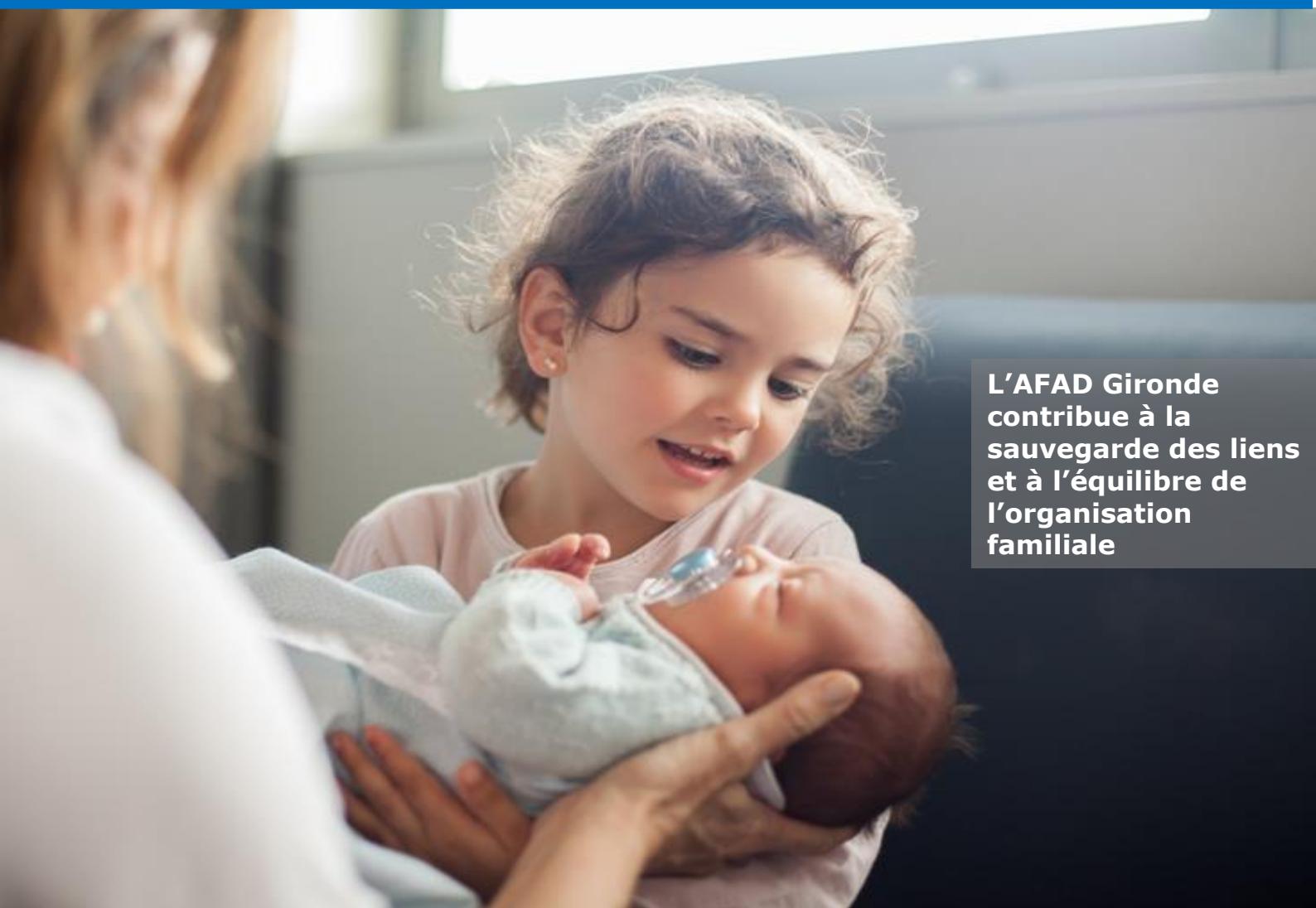


Livret d'accueil du Bénéficiaire

rédigé en version FALC (Facile à Lire et à Comprendre)



L'AFAD Gironde contribue à la sauvegarde des liens et à l'équilibre de l'organisation familiale

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux



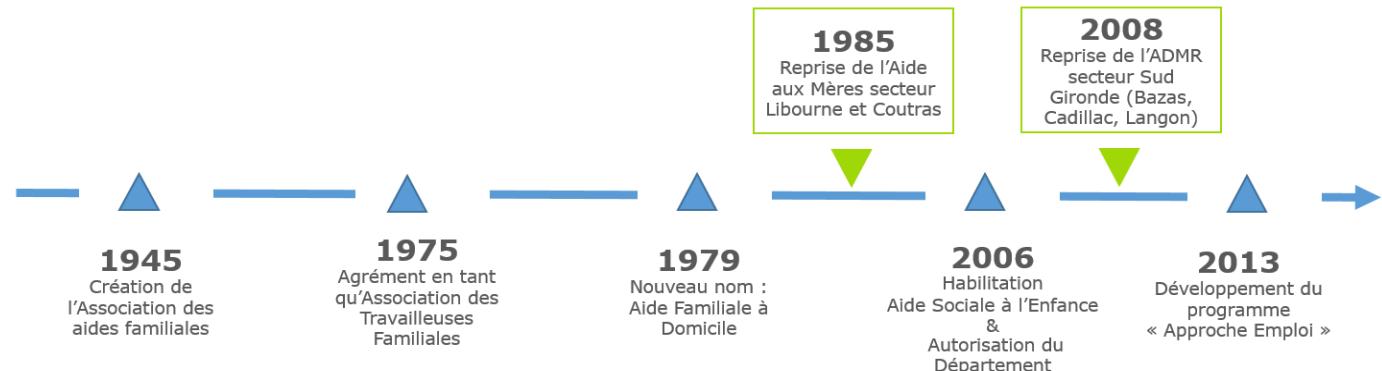
SOMMAIRE

Qui sommes nous ?	2
Secteurs d'intervention	3
Accompagnement	4
Services & tarifs	4
Prise en charge financière	5
Organisation	6
En cas de problème	7
Confidentialité / sécurisation des données	7
Règlement de fonctionnement	7
La Bientraitance	9
Charte des Droits et Libertés	10
Application Dôme	12
Le Violentomètre	18
Nous contacter	19

► Nos origines

- L'AFAD 33 est issue du mouvement associatif familial qui s'est organisé au milieu du 20^{ème} siècle.
- Les Associations Populaires Familiales (APF) ont mis en place un éventail de services répondant aux besoins des familles nombreuses.

► Nos dates clés



► Un statut associatif

L'AFAD 33 est une association loi 1901. Son but est d'aider les familles et de favoriser leur autonomie. Elle participe aussi à des actions sociales avec d'autres partenaires.

L'AFAD 33 est gérée par un Conseil d'Administration et un Bureau. Ces organes travaillent avec la Direction dans l'intérêt social de l'association. Chaque année, l'Assemblée Générale fait le bilan et vote le budget.

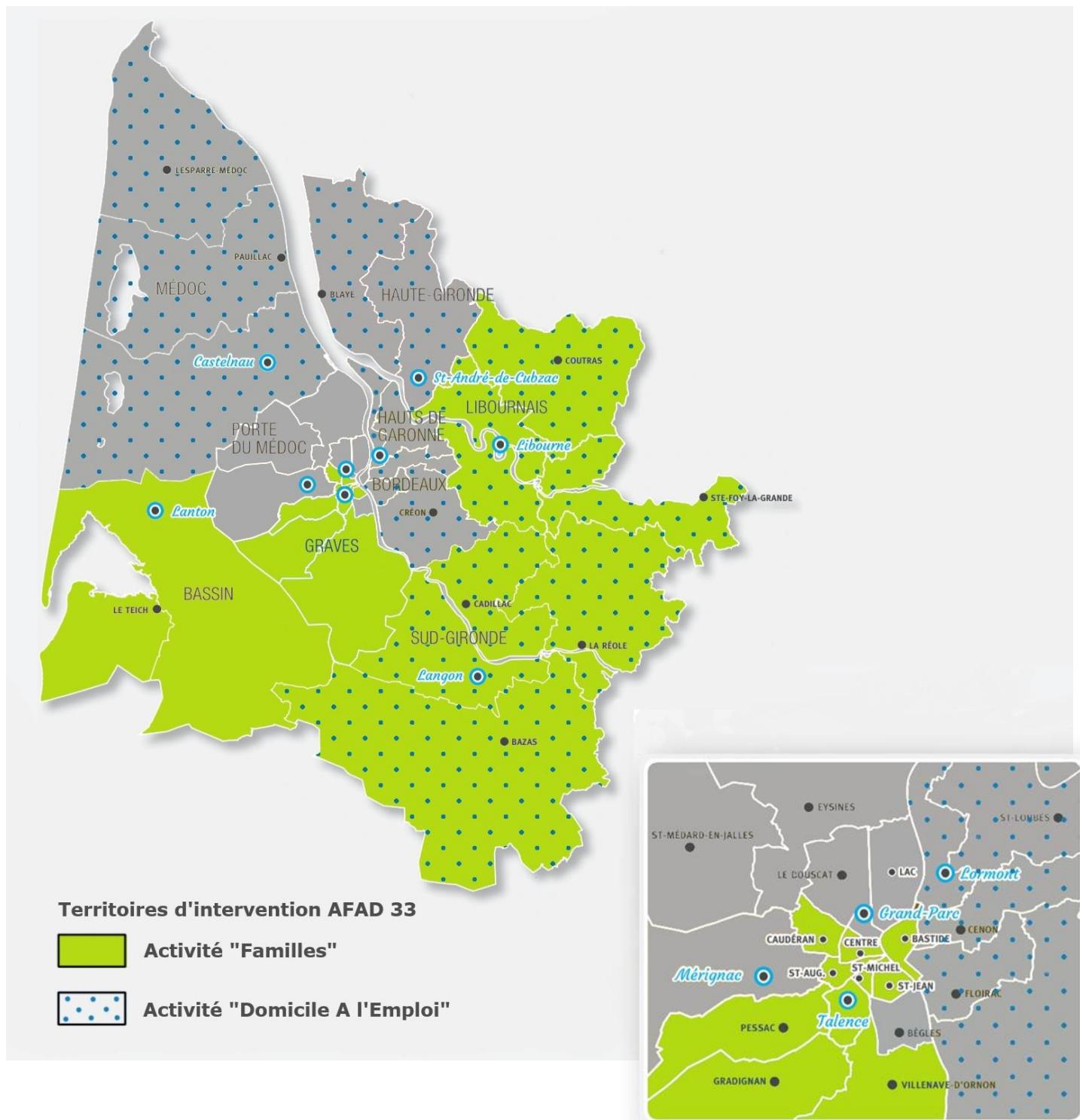
► Le contrat d'engagement républicain

L'AFAD 33 souscrit au contrat d'engagement républicain. Ce contrat respecte les principes républicains : lois, liberté de conscience, égalité, fraternité, dignité, prévention de la violence...

► L'AFAD 33, prestataire de service

- Nous employons des salariés qui interviennent à domicile.
- Vous avez un contrat ou un document de prise en charge qui précise les modalités d'intervention.

SECTEURS D'INTERVENTION



► **ETAPE 1 : Nous vous accueillons**

Du lundi au vendredi durant nos horaires d'ouverture :

- Nous vous accueillons sur place ou par téléphone,
- Nous écoutons votre demande et apportons les premiers renseignements,
- Nous vous communiquons le nom de votre responsable de secteur,
- 24 heures sur 24, vous pouvez consulter notre site, envoyer une demande par mail ou laisser un message téléphonique.

► **ETAPE 2 : Votre responsable de secteur vous rend visite à domicile**

- Il vous présente l'AFAD 33, nos missions, nos règles,
- Il fait votre connaissance dans votre cadre de vie,
- Il collecte les informations nécessaires à votre dossier,
- Il évalue vos besoins (CAF) ou reprend l'évaluation communiqué par votre référent social,
- Il vous présente ce livret d'accueil,
- Il prépare un devis gratuit (PMI-CAF-MSA),
- Il voit et valide avec vous les objectifs d'intervention.

► **ETAPE 3 : Mise en place des interventions**

- Votre responsable choisit l'intervenant adapté à vos besoins,
- Il vous informe du planning et de l'identité de l'intervenant.

► **ETAPE 4 : Continuité des interventions**

- Votre responsable suit l'intervention et l'adapte si nécessaire.
- Il échange régulièrement avec votre référent social,
- Il organise le remplacement de l'intervenant en cas d'absence, si possible aux mêmes dates et horaires.

► **ETAPE 5 : Evaluation**

- A la fin de la prise en charge, l'intervenant évalue avec vous l'atteinte des objectifs,
- Nous envoyons une enquête de satisfaction et les résultats sont publiés chaque année.

SERVICES & TARIFS

► **Informations préalables**

- ➔ Les interventions à domicile ont lieu du lundi au vendredi, de 7h00 à 22h00,
- ➔ Les horaires s'adaptent à vos besoins et sont validés par le responsable,
- ➔ Nos tarifs peuvent changer chaque année,
- ➔ Un devis gratuit est communiqué sur demande,
- ➔ Les services ouvrent droit à une réduction ou un crédit d'impôt de 50% des sommes versées par foyer fiscal,
- ➔ Les factures sont réglables mensuellement par chèque, virement, CESU ou espèces.

Intervention sociale d'aide et d'accompagnement

- ◆ Aide à l'accueil du nourrisson, soins et conseils de puériculture
- ◆ Soutien éducatif et soutien scolaire
- ◆ Organisation des rythmes de vie
- ◆ Accompagnement vers l'extérieur
- ◆ Accompagnement au suivi médical et accès aux soins
- ◆ Aide à la gestion du budget familial
- ◆ Conseils culinaires et d'hygiène/sécurité
- ◆ Aménagement et organisation des espaces de vie
- ◆ Démarches administratives et d'accès aux droits
- ◆ Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

Vie quotidienne

- ◆ Entretien du logement et du linge
- ◆ Confection des repas et courses
- ◆ Tâches administratives simples

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

► **Une prise en charge partielle ou totale** peut être accordée selon votre situation et vos revenus. Les aides peuvent venir du Conseil Départemental, de la CAF, de la MSA, d'une mutuelle...

► **Qui peut vous renseigner ?**

- L'AFAD 33,
- La Maison Départementale des Solidarités de votre secteur,
- La CAF ou la MSA de la Gironde.

► **Les aides de la CAF** (*Rue du docteur Gabriel Pery 33078 Bordeaux Cedex - 3230*)

Si vous avez un enfant ou plusieurs enfants de moins de 18 ans, vous pouvez peut-être obtenir une aide partielle de la CAF selon votre quotient familial.

Les motifs d'intervention principaux : grossesse, naissance, maladie, deuil, recomposition familiale, reprise d'emploi, épisement parental, enfant en situation de handicap...

Nous assurons le relai avec la CAF pour le montage de votre dossier.

► **Les aides du Conseil Départemental de la Gironde** (*Esplanade Charles de gaulle 33075 Bordeaux Cedex 05.56.99.33.33*)

Le Département aide les familles en difficulté. Pour bénéficier de nos services, vous devez faire une demande à la Maison Départementale des Solidarités de votre secteur. Le coût est pris en charge par le Département.

► **Les aides de la Mutualite Sociale Agricole** (*13 Rue Ferrère 33052 Bordeaux Cedex 05.56.01.83.83*)

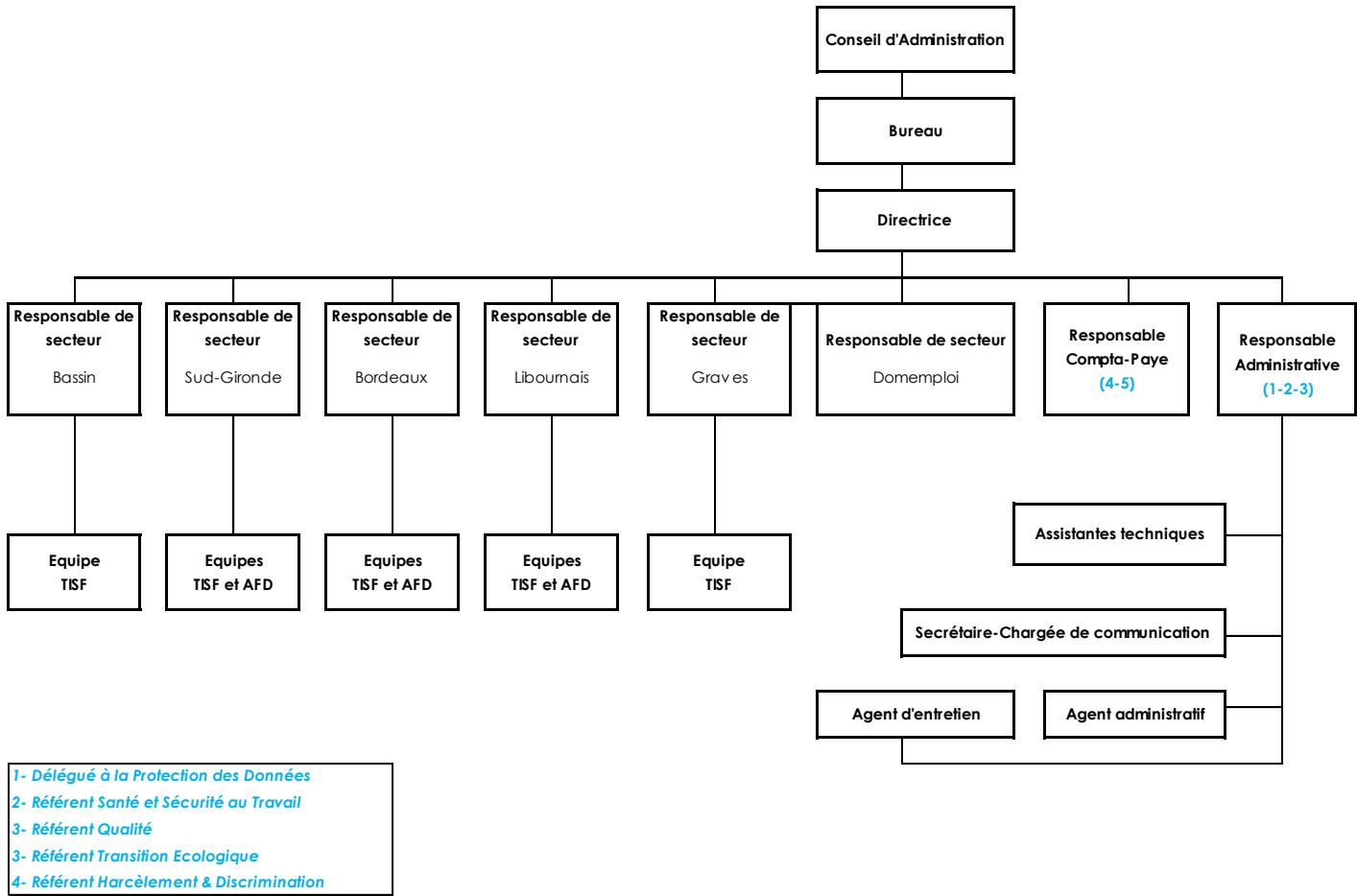
Vous pouvez vous adresser à la MSA pour solliciter une aide financière pour l'intervention d'une Aide Familiale à Domicile.

► **Autres possibilités**

Certaines mutuelles ou assurances peuvent vous aider après une hospitalisation.



ORGANISATION



► Une équipe à votre service

- Les Technicien.ne.s de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) assurent les interventions sociales d'aide et d'accompagnement aux familles visant à favoriser l'autonomie, l'intégration dans l'environnement et la restauration du lien social,
- Les Auxiliaires Familiales à Domicile (AFD) facilitent le quotidien et aident aux actes ordinaires,
- Les responsables de secteur sont vos interlocuteurs dès la visite à domicile. Ils gèrent vos interventions et encadrent les équipes d'intervenants à domicile,
- L'équipe administrative gère l'accueil, l'administratif, les finances et l'assistance à la planification,
- La Direction applique la politique du Conseil d'Administration et gère le Service.

► Un personnel qualifié

- Le personnel est choisi pour ses diplômes et son expérience,
- Nous formons les salariés pour faire évoluer leurs compétences.

EN CAS DE PROBLEME

► Dommage matériel

- Nous avons une assurance pour couvrir les dommages causés à votre domicile (*contrat d'assurance PLENITA numéro AP839588PLAR001393*).

► Réclamation

- Pour une réclamation : téléphonez, envoyez un courrier ou un mail.
- Nous accusons réception sous 48h ouvrées et répondons sous 15 jours.

► Conflit non résolu

- En cas de conflit non résolu, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste prévue par l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Pour le Département de la Gironde, vous pouvez obtenir les coordonnées des personnes qualifiées en appelant le vert départemental

 N°Vert 0 800 00 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

► Litige contrat

Une médiation est possible avec **SAS Médiation Solution** -222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost dans un délai de 1 an à compter de la réclamation écrite. site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

CONFIDENTIALITE / SECURISATION DES DONNEES

- Les informations recueillies sont confidentielles et traitées conformément à la loi.
- Vous avez le droit d'accès, de modification et de suppression des données.
- La communication des documents et données vous concernant s'effectue dans le respect des lois et réglementation en vigueur.
- La CAF permet l'accès à certains éléments du dossier allocataire. Vous pouvez vous opposer à la consultation et conservation de ces données.
- Les données de votre dossier sont sécurisées.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Objet du règlement

- Informer les bénéficiaires de leurs droits et devoirs.
- Il complète les autres documents délivrés par l'AFAD 33.

Engagement de l'association

- Tout retard ou absence vous est signalé rapidement.
- Un remplacement vous est proposé en cas d'absence.

Règles pour les intervenants

- Pas de jeux de hasard avec les bénéficiaires.
- Ne pas accepter d'argent ou objet de valeur.
- Pas d'achat avec la carte bancaire ou le chéquier du bénéficiaire.
- En cas d'achat, remettre le ticket de caisse le jour même au bénéficiaire.
- Pas d'usage personnel du téléphone.
- Ne pas fumer ou vapoter sur le lieu de travail.
- Ne pas amener d'enfants, d'adultes ou d'animaux sur le lieu de travail.
- Tenue correcte et adaptée.
- En cas d'intervention repas, prévoir son propre déjeuner.
- Alerter immédiatement l'association en cas d'accident.

Engagement des bénéficiaires

- Faciliter l'accès au logement.
- Respecter la santé des intervenants à domicile (tabagisme passif).
- Respecter les missions définies pour l'intervention.
- Fournir le matériel et les produits nécessaires.
- Ne pas confier de travaux lourds (bouger les meubles, lessiver les murs, les grandes terrasses, les grandes baies vitrées, laver à la main le gros linge).
- Signaler les absences et retards de l'intervenant.
- Respecter les dates et les horaires de début et fin programmés pour l'intervention.
- En début et fin d'intervention, signer les horaires d'intervention sur le matériel prévu à cet effet.
- **En cas de modification de date et/ou d'horaire :**
 - Demander la validation préalable par le responsable de secteur.
 - Les modifications sont exceptionnelles et liées à un évènement à la date non maîtrisée (Exemples : rdv avec un service social, rdv médical).
- **En cas de circonstances nécessitant d'écourter** l'intervention, appeler l'AFAD 33 avec l'intervenant pour obtenir l'accord préalable du responsable de secteur. Sans respect de cette procédure, l'intervenant ne peut pas quitter votre domicile.
- **En cas d'événement empêchant l'intervention**, informer l'association par mail, téléphone ou message Dôme. Toute annulation signalée uniquement à l'intervenant ne sera pas prise en compte. **Attention toute intervention non décommandée dans le délai de 8 jours calendaires minimum vous sera facturée** sauf présentation d'un certificat d'hospitalisation.
- **En cas d'utilisation de votre véhicule par l'intervenant**, vérifier préalablement que votre assurance inclue le prêt de volant.
- Informer obligatoirement les intervenants de la présence de tout système d'enregistrement.

Garantie des droits et libertés individuels des bénéficiaires du service

- Tout bénéficiaire a droit à la confidentialité de ses données.
- Les salariés de l'association sont tenus au secret professionnel sauf nécessité liée à la santé ou à la suspicion d'une maltraitance.
- Dignité, vie privée, intimité, intégrité et sécurité doivent être respectées.
- L'AFAD33 garantit les droits et libertés individuels selon la loi et la charte ci-dessous.

Expression des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont invités à donner leur avis ou à participer à toute forme d'expression permettant d'améliorer la qualité de nos services.

Prévention de la violence et maltraitance

- Les faits de violence peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires.
- Les personnes dénonçant les faits de violence dont ils sont témoins bénéficient de mesures de protection légale.
- En cas de suspicion de maltraitance, l'intervenant à domicile contacte son responsable qui fait une démarche de déclaration auprès des autorités compétentes.

Droits d'accès et de rectification

Les bénéficiaires peuvent demander communication et rectification de toute information les concernant qui figurerait sur un fichier à l'usage de l'association et des organismes professionnels => en s'adressant par écrit au siège de l'association.

Définition

Ensemble d'attitudes et comportements respectueux de la personne.

Notions précédant la bientraitance

La bientraitance est un concept récent. Des notions entourent et précédent le concept de bientraitance :

- La notion de bienfaisance : absence de tort faite à l'autre.
- La notion de bienveillance : aborder l'autre, le plus fragile, avec une attitude positive et avec le souci de faire le bien pour lui.
- La notion de sollicitude : adopter envers l'autre, une attitude permettant de rétablir un équilibre plutôt que d'accentuer le déséquilibre.

Publics concernés

La notion de bientraitance est liée à la notion de dépendance. Sont considérées comme dépendantes les personnes peu ou pas autonomes : enfants – personnes âgées – personnes malades – personnes handicapées – personnes fragilisées.

Principes fondamentaux

La bientraitance ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance, est une démarche volontariste qui nécessite :

Une connaissance des besoins fondamentaux des personnes :

- Avoir un cadre de vie sécurisant,
- Avoir une activité, se rendre utile,
- Être reconnu et valorisé, progresser, évoluer et grandir,
- Bénéficier de tendresse et d'amour, être avec les autres et communiquer,
- Se sentir libre.

Une culture du respect de la personne, de son histoire, sa dignité, sa singularité

Une pratique du respect de la confidentialité, l'intimité et l'espace privé

Une relation de confiance et de dialogue avec les bénéficiaires

Une valorisation de l'expression des bénéficiaires

Un refus sans concession de toute forme de violence et d'abus sur le plus faible

CHARTE DES DROITS ET LIBERTES

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, le bénéficiaire ne peut pas faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses.



La discrimination : c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit, je dois être respecté comme je suis.

Droit à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

L'AFAD me propose un accompagnement adapté à mes besoins, mes souhaits.



Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement du service. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



L'AFAD me remet un livret d'accueil. Je dois être informé de mes droits.

Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes
2- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3- Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.



Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal.

Je décide pour moi-même et l'AFAD m'explique bien, avant de faire mon choix. Je peux me faire aider.

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.



Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.

Droit au respect des liens familiaux

L'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. Dans le respect du projet d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.



Avec l'AFAD, je sais que les liens avec ma famille sont favorisés.

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels réalisant un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

L'AFAD garde le secret sur mes informations personnelles et protège mes droits.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéfice et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société sont favorisées.

J'ai le droit de faire ce que je veux et d'aller où je veux.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs d'accompagnement.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Mon accompagnement me permet de me sentir bien dans les moments difficiles.



Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par la structure, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Je peux choisir ma religion. Je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je respecte les autres religions.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors de la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Je dois être respecté comme je suis. Les autres doivent respecter mon corps, mes sentiments, ma vie privée.





L'AFAD 33 propose l'application gratuite DÔME pour gérer votre dossier

 **AGENDA** pour voir les jours et horaires d'intervention, informer de vos absences et faire des demandes de modifications de planning,

 **DOCUMENTS** pour retrouver votre dossier ⇒ factures, attestations fiscales, contrat, etc...,



CAHIER DE VIE pour échanger avec les intervenants,



CONTACTS un répertoire des coordonnées des professionnels.

Pour y accéder, vous donnez votre consentement par **signature électronique**. Identifiant et mot de passe vous seront envoyés.

Formulaire de consentement électronique

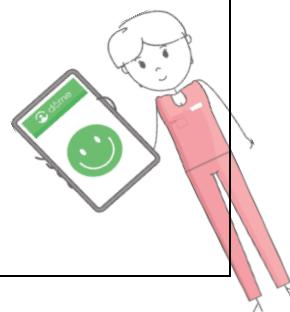
Je soussigné(e),

- J'autorise l'AFAD 33 à partager les données que je lui ai communiquées avec ses professionnels, uniquement afin d'adapter et coordonner les interventions convenues sur mon contrat,
- J'accepte de recevoir des informations de l'AFAD33 par mail,
- J'accepte d'utiliser **l'application Dôme** et autorise l'AFAD 33 et son prestataire informatique à traiter mes données personnelles nécessaires à l'utilisation de ce service.
- Je peux résilier l'accès à Dôme sur simple demande écrite.

Mail :

Fait à le

Signature



L'application Dôme est accessible sur <https://mondome.fr>

1- Je me connecte :

Vos identifiants vous sont fournis par la structure en charge de votre bénéficiaire. Si vous ne les avez pas obtenus, merci de vous adresser à elle.



madeleine.proust

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

Connexion

Pour vous connecter, saisissez votre identifiant (prénom.nom) puis votre mot de passe.

Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Mot de passe oublié ? »

Pour recevoir un nouveau mot de passe, saisissez votre identifiant et cliquez sur valider.

(à noter que pour recevoir ce nouveau mot de passe, vous devez disposer d'une adresse mail).



MOT DE PASSE OUBLIÉ

Retour

En cas de problème avec vos identifiants, nous vous invitons à contacter notre support.

Me renvoyer un nouveau mot de passe :

Contactez le support :

 support@domiciles.fr

 09 20 43 8 43 8 (0,15€/appel + 0,06€/min + prix d'un appel)

Identifier

Valider

2- Je consulte mon agenda :

1 Pour consulter le détail d'une prestation, cliquez sur la prestation.

Dans la fenêtre de détail de votre prestation, vous pouvez :

2 faire une demande de replanification pour modifier l'horaire de la prestation.

3 faire une demande de suppression pour annuler une prestation à venir.

4 Pour consulter votre planning sur les semaines à venir, cliquez sur la semaine que vous souhaitez afficher.

5 Pour ajouter votre propre rendez-vous ou déclarer une absence de votre domicile, cliquez sur le bouton +.

6 Pour imprimer votre planning, cliquez sur l'icône imprimante.

3- Je consulte mon cahier de vie :

The screenshot shows a digital interface for managing a 'cahier de vie'. At the top, there is a navigation bar with icons for Agenda, Cahier de vie (highlighted with a red circle 1), Contacts, Documents, Mes photos, Mes infos, Besoin d'aide ?, Boutique €, Mon compte, Se déconnecter, and Famille. The main area displays messages from contacts:

- SP-** SUPERVISEUR PERCEVAL - DEMO - jeudi 12 décembre 2019 à 16h33: BOnjour, merci pour l'information. (Répondre)
- SP-** SUPERVISEUR PERCEVAL - DEMO - jeudi 12 décembre 2019 à 16h35: Bonjour Nathalie, j'ai bien eu votre demande de replanification. Malheureusement 9h ce n'est pas possible, je vous propose 18h. (Répondre)
- SP-** SUPERVISEUR PERCEVAL - DEMO - mercredi 18 décembre 2019 à 12h12: L'utilisateur SUPERVISEUR PERCEVAL - DEMO a ajouté un document dans la partie Facture dans le dossier de MME Madeleine PROUST. (Répondre)

At the bottom, there is a message input field with the placeholder 'Saisir ici votre message' and a red circle 3 pointing to it. To the right of the input field are three small icons (smiley, neutral, sad) and a red circle 4 with a '+' sign pointing to a message attachment icon.

- 1 L'onglet public rassemble tous les messages de tous vos contacts et vous permet d'échanger avec eux.
- 2 L'onglet famille rassemble tous les messages de vos proches et vous permet d'échanger avec eux.
- 3 Pour saisir un message, cliquez sur le bandeau prévu à cet effet et tapez votre message.
- 4 En cliquant sur le bouton +, vous pouvez choisir d'envoyer une photo ou un message audio.

4- Je consulte mes documents :

DOSSIERS

1 SÉLECTIONNEZ UN ORGANISME

Hom@Dom'
MAIA
Blouse@Dom'

2 SÉLECTIONNEZ UN TYPE DE DOCUMENT

Facture
Attestation Fiscale
Documents divers
Evaluation
Documents administratifs

3 SÉLECTIONNEZ UN DOCUMENT

Facture N° 18020002/Février 2018
2018-02-28
851,44 €
SUPERVISEUR PERCEVAL - DEMO - Mardi 18/12/2018 12:12

Facture N° F050000035/Mai 2018
2018-05-01
141,60 €
SUPERVISEUR PERCEVAL - DEMO - Jeudi 12/12/2018 11:47

Facture N° F040000034/Avril 2018
2018-04-01
68,14 €

4

- 1 Pour consulter un document, commencez par sélectionner l'organisme qui vous intéresse.
- 2 Tous vos documents sont classés par type, sélectionnez donc le type de document que vous souhaitez consulter.
- 3 Pour visualiser le document, cliquez sur le nom du document.
- 4 Si vous souhaitez ajouter vos propres documents, cliquez sur le bouton +.

AIDE FAMILIALE A DOMICILE de GIRONDE

Parc AQUILAE – Immeuble Bistre
33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Tél : 05 56 50 00 57 - Mail : contact@afadgironde.fr

Horaires d'ouverture des bureaux :

8h00 – 17h00 du lundi au vendredi

Ce livret d'accueil vous a été remis par :

Professionnel de l'AFAD 33

Le : _____

Nom du bénéficiaire : _____

Signature du bénéficiaire :



PROFITE

Ta relation est
saine quand il...

VIGILANCE, DIS STOP !

Il y a violence
quand il...

PROTÈGE- TOI, DEMANDE DE L'AIDE

Tu es en danger
quand il...

Respecte tes décisions et tes goûts	1
Accepte tes ami-e-s et ta famille	2
A confiance en toi	3
Est content quand tu te sens épanouie	4
S'assure de ton accord pour ce que vous faites ensemble	5
T'ignore des jours quand il est en colère	6
Te fait du chantage si tu refuses de faire quelque chose	7
Rabaisse tes opinions et tes projets	8
Se moque de toi en public	9
Te manipule	10
Est jaloux en permanence	11
Contrôle tes sorties, habits, maquillage	12
Fouille tes textos, mails, applis	13
Insiste pour que tu envoies des photos intimes	14
T'isole de ta famille et de tes ami-e-s	15
Te traite de folle quand tu lui fais des reproches	16
"Pète les plombs" lorsque quelque chose lui déplaît	17
Te pousse, te tire, te gifle, te secoue, te frappe	18
Menace de se suicider à cause de toi	19
Te touche les parties intimes sans ton consentement	20
Menace de diffuser des photos intimes de toi	21
T'oblige à regarder des films pornos	22
T'oblige à avoir des relations sexuelles	23
	24

AFAD33

Association loi 1901

Autorisée par le Conseil Départemental jusqu'au 21/12/2036

Habilitée par l'Aide Sociale à l'Enfance au 27/02/2007

Agrée par la Direccte sous le n° SAP 781 849 856

Accueil & Réception téléphonique :

Du lundi au vendredi :

8h00–12h30 & 13h30–17h00

Vous pouvez laisser un message sur le répondeur en dehors de ces horaires.

Contact :

Tél. : 05.56.50.00.57

Mail : contact@afadgironde.fr

Accès :

Parc Aquilaé – Immeuble Bistro

Rue de la Blancherie

33370 – Artigues-pres-Bordeaux

Accessible en fauteuil roulant ⚄

Tram ligne A – Arrêt La Marègue

Ligne bus 27, arrêt : Avenue de Virecourt

Rocade sortie 25

